

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le jeudi 25 juin 2026 à 19 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme JEANNE Marie-Pierre, maire.

La séance est ouverte à 19 h 02.

Présents : Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Madame CARNET Mathilde, Monsieur CHAGNY David, Madame DURAND Bérengère, Monsieur FAUVEL Thibault, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame LEPORTIER Charlotte, Monsieur MARIE François, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Madame SCelles Aurore, Monsieur SCHACHER Christophe, Madame VILLAIN Marie-Agnès.

Absents excusés : Monsieur COGE Quentin donne pouvoir à Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame ENSAULT Amélie donne pouvoir à Madame LENORMAND Rose-Marie, Monsieur GAUGAIN Nicolas donne pouvoir à Monsieur MARIE François, Madame LARCHER Solène donne pouvoir à Madame MARIE DIT ASSE Christelle, Monsieur LETOURNEUR Julien donne pouvoir à Madame VILLAIN Marie-Agnès, Monsieur LECERF Etienne donne pouvoir à Monsieur FAUVEL Thibault, Madame PIGEON Charlotte donne pouvoir à Madame CARNET Mathilde, Monsieur ROUSSEAUX Pierre donne pouvoir à Madame SCelles Aurore.

Secrétaire de séance : Mathilde CARNET

Après que Mme JEANNE Marie-Pierre ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2026, ceux-ci approuvent à l'unanimité ledit document.

Proposition du projet d'un petit journal

Ismael, élève de CM2 de l'école de Valambray a sollicité la maire pour son projet de créer un petit journal. Il présente aux membres du conseil les thèmes qui pourraient être abordés dans son journal d'actualités sur Valambray.

Il a répertorié huit rubriques : un conseil de lecture par tranche d'âge, des recettes de cuisine, des petits jeux, les nouveautés du village, des interviews des personnes de Valambray, des conseils sur les saisons, les nouvelles aux écoles, lancer des défis.

Ismael propose aussi de faire participer les autres élèves. Il souhaiterait recevoir des idées des habitants et des enfants par mail.

Ismael a nommé son journal : le « Valambr'actu » ou bien le « Petit Valambr'actu »

Le conseil s'engage à faire des impressions quatre fois par an et à participer au boitage. La mairie va aussi créer une adresse mail spécifique.

Mme Marie-Pierre JEANNE informe le conseil que Mme Le Berre qui devait présenter le sujet de la Garde Particulier n'a pas pu venir pour des raisons personnelles indépendantes de sa volonté.

Subvention de fonctionnement au budget CCAS

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment de son article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, la commune est tenue de doter son Centre Communal d'Action Social des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Afin de permettre au CCAS de faire face à ses charges de fonctionnement et de mener à bien ses actions au cours de l'exercice 2026, il est proposé au conseil municipal de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de cinq mille euros (5000 euros).

Cette participation communale constitue la principale ressource de l'établissement et conditionne directement sa capacité à remplir ses obligations sociales auprès de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. D'ATTRIBUER au centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Valambray, pour l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5000 euros (cinq mille euros).
2. DE PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026 de la commune.
3. D'AUTORISER Madame la Maire à procéder au mandatement de cette dépense au profil du CCAS de Valambray.
4. D'AUTORISER Madame La Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Indemnités de gardiennage des églises

Cette indemnité est allouée pour l'entretien et la conservation des édifices religieux.

Pour 2026, conformément à l'instruction du ministre de l'intérieur, à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond de l'indemnité pour un gardien ne résident pas dans la commune est fixé à un montant de 126.91€ par église, soit pour Valambray 634.55€ (126.91€ x 5).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité le versement de cette indemnité.

Convention de rétrocession du lotissement les Sainfoins, rue Goujarde à Airan

Vu la demande du permis d'aménager n° PA 014 005 24 D0001 M02 en date du 20 janvier 2026 sur un terrain figurant au cadastre sous la référence ZM n°61P et ZM n°79P pour environ 10 550 m²,

Vu la déclaration attestant l'achèvement pour la première phase en date du 20 juin 2026,

Vu les voiries et espaces communs figurant au cadastre sous la référence ZM n°104 et Zm n°119 pour environ 2060m²,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société 3J Aménagement 5 rue recteur Daure 14000 Caen, de la voirie située au cadastre sous la référence ZM n°104 et Zm n°119 pour environ 2060m², en date du 5 juin 2026.

Vu les documents transmis,

La Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Les Sainfoins », rue Goujarde, Airan dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire, à signer la convention de rétrocession lotissement « Les Sainfoins », à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « Les Sainfoins » sis sur les parcelles n° ZM n°104 et ZM n°119 ;

- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société 3J Aménagement.

Tarifs salles des fêtes

La commission s'est réunie et a préconisé de demander 300€ de caution au lieu des 1000€.

Mme MARIE DIT ASSE demande pourquoi la salle des fêtes de Airan n'est pas mise à la location. Il a été décidé que la salle d'Airan ne soit pas mise à la location car elle utilisée pour la cantine scolaire. Il faudrait discuter de nouveau de l'utilisation de la salle en commission de la salle d'Airan. Une réflexion doit être menée.

Le vote de ce jour était pour diminuer le montant de la caution. Madame la maire propose au vote le tarif ci-dessous.

TARIFS APPLICABLES AU 1 ^{er} /07/2026	FIERVILLE-BRAY 50 personnes	BILLY 100 personnes	CONTEVILLE 100 personnes
Week end Habitant de Valambray	200€	250€	250€
Acompte 30%	60€	75€	75€
Solde	140€	175€	175€
Week end Extérieurs à la commune	400€	500€	500€
Acompte 30%	120€	150€	150 €

Solde	280 €	350 €	350€
1 jour dans la semaine*	40 €	80 €	80 €
	Exclusivement pendant les vacances scolaires		
Acompte 30 %	12 €	24 €	24 €
Solde	28 €	56 €	56 €
Caution **	300 €	300 €	300€

****Un montant de 200€ sera déduit de la caution en cas de ménage insuffisant et/ou tri des ordures non ou mal fait.**

Après avoir en délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs de location des salles polyvalentes pour tout contrat établi et tout contrat réservé, à compter du 1^{er} juillet 2026, et autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'opération.

Il faut aussi statuer sur la liste de la vaisselle et du mobilier mis à disposition.

Madame la Maire propose au conseil la tarification suivante en cas de casse vaisselle, des tables et des chaises.

Après avoir en délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la tarification de la vaisselle cassée et du mobilier établie comme suit :

DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE
Assiette plate	5,00 €
Assiette creuse	5,00 €
Assiette dessert	5,00 €
Tasse à café	4,00 €
Sous-tasse	3,00 €
Verre à vin	3,00 €
Verre à eau	3,00 €
Coupe	3,00 €
Verre apéritif	3,00 €
Fourchette	2,00 €
Cuillère	2,00 €
Couteau	2,00 €
Petite cuillère	1,00 €
Louche sauce	4,00 €
Pichet à eau	5,00 €
Corbeille à pain	6,00 €
Plat ovale inox (moyen)	15,50 €
Légumier	15,50 €
Plateau hôtelier	15,50 €
Casserole	35,00 €
Faitout (haut)	92,00 €
Faitout (bas)	92,00 €
Plaque à rôtir	46,00 €
Louche alu	15,50 €
Ecumoire	15,50 €
Araignée	15,50 €
Fourchette de service	3,00 €
Cuillère de service	3,00 €
Cafetière	30,00 €
Planche à découper	30,00 €
Couteau à pain	15,00 €
Fusil	20,00 €
Passoire chinois	20,00 €

Seau ménage	10,00 €
Pelle à poussière	4,00 €
Poubelle	20,00 €
Bac bleu à verre	20,00 €
Balai à poussière	10,00 €
Balai brosse	10,00 €
Serpillère	4,00 €
Tire-Bouchon	6,00 €
Couteau à viande	15,00 €
Ouvre Boîte	3,00 €
Méche four	2,00 €
Plafond (plaques)	5,00 €
Table	250,00 €
Chaise	50,00 €
Extincteur	250,00 €
Extincteur CO2	350,00 €
Aspirateur	120,00 €

Règlement intérieur du conseil municipal

Madame la Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le document a été vu en commission, transmis à chaque conseiller avant la tenue du Conseil Municipal.

Ce règlement fixe notamment : l'organisation et la tenue des séances du conseil municipal, l'organisation des débats et des votes.

Mme MARIE DIT ASSE demande à avoir des réunions en bonne intelligence et ne pas avoir de réflexions inappropriées. M. MARIE François demande que soit appliqué ce qui a été défini dans le règlement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide le règlement intérieur du Conseil Municipal. (Le règlement sera consultable sur le site de la mairie).

Correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il revient au maire, de procéder, le cas échéant, à une telle désignation.

Mme Marie-Pierre JEANNE informe le conseil que Mme Rose-Marie LENORMAND est désignée en tant que correspondant défense.

Désignation d'un titulaire et un suppléant à la Commission CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté de communes de Valès Dunes ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 2 représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant la candidature de Madame LENORMAND Rose-Marie Titulaire et de Monsieur MARIE François Suppléant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de Valambray :

Article 1 : De désigner en qualité de représentant de la commune de Valambray au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Madame LENORMAND Rose-Marie Titulaire et de Monsieur MARIE François Suppléant

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à CDC Val ès Dunes.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Création de poste

Mme Marie-Pierre JEANNE, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelle de principale 2ème classe,

La Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelle principale de 2ème classe à temps non complet à raison de 24.40 centième d'heures hebdomadaires annualisées (soit 24 heures et 24 minutes annualisée),

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2026 :

Emploi : agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelle de principale 2ème classe :

- ancien effectif 1 (Nombre)

- nouvel effectif 2 (Nombre)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la nomination de ces membres.

Questions diverses

- ✓ Il faudrait voir pour installer un grillage au niveau du clocher de l'église de Conteville car les pigeons font des saletés importantes.
- ✓ Les horaires des prochains conseils seront fixés à 19h car cela laisse du temps aux conseillers qui travaillent d'être à l'heure. Une discussion s'en suit, il pourrait être envisagé de ne pas faire le conseil toujours le mardi. Les jours seront définis aussi en fonction des réunions à la CDC Val ès Dunes.
- ✓ M. MARIE demande de réunir la commission scolaire pour évaluer les changements à examiner au niveau des écoles concernant les aménagements à envisager face aux conditions météorologiques et faire le point sur les travaux réalisés à la garderie. Il faut voir pour l'installation de climatiseurs.

Fin de la séance à 20h07

La Maire

Marie-Pierre JEANNE



La secrétaire

Mathilde CARNET